



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juin 2019

**Présents** : QUENNESSON Julien, CARLIER Jules, DELOEIL Alain, MOLIN André, MARCINIAK Nancy, BLANQUET Michelle, CAULIEZ Nadine, TOSOLINI Christian, DURANT Marc, KHAROUBI Simone, GUELTON Joëlle, MATUSZAK Lydie, LECLERCQ Michel, LEPAPE Jacques, MORTUAIRE Marlène, DIRIX Dominique, LOUBERT François, BLANQUET Maximilien, TIEFENBACH Jean-François, VANLICHTERVELDE Samuel, DUBOIS Hugues, RAOUT Hervé, BALLIEU Jean-François

**Absents ayant donné pouvoir** : NAELTEN Marie-Michèle, QUENNESSON Jean-Claude, GILLES Brigitte, KSON Sandrine, PRUVOT Marie-Line, DELFOLIE Delphine, LEVEQUE-GODARD Frédérique, BERNARD Sylvie,

**Absents** : LESIEUX Peggy, HUTIN Cathy,

**Secrétaire de séance** : DELOEIL Alain.

### 1) Adhésion de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis (SMTD).

Au cours de la séance du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement, à l'unanimité de ses membres présents, pour l'adhésion de Cœur d'Ostrevent au SMTD pour l'ensemble de ses Communes membres.

En application de l'article L 5214-27 du CGCT, l'adhésion de Cœur d'Ostrevent à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Cette adhésion permettra :

- D'assurer la continuité du service public des transports à compter du 1er septembre 2019, la Région, à compter de cette date, n'assurant plus ses lignes de transports scolaires à l'intérieur du ressort territorial de la CCCO,
- De se conformer à l'article L 5211-61 du CGCT qui implique qu'un EPCI à fiscalité propre adhère à un syndicat mixte pour la totalité de son territoire.

Afin de répondre à cette échéance qui reste soumise à la publication d'un arrêté préfectoral, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter l'adhésion de la Communauté de communes Cœur d'Ostrevent au SMTD pour l'ensemble des Communes membres de la CCCO.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Proposition adoptée à l'unanimité***

**2) Validation du rapport d'évaluation de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 5 avril 2019**

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 avril 2019 joint en annexe1,

Vu la notification de ce rapport par le Président de la CLECT en date du 25 Avril 2019,

Considérant que par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2018, Cœur d'Ostrevent a initié la procédure de transfert de la compétence « organisation de la mobilité ».

Cette compétence a été effectivement transférée à Cœur d'Ostrevent à compter du 1er mars 2019 dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Dans le délai de 9 mois à compter de la date du transfert de compétence, la CLECT remet un rapport évaluant les charges transférées dans les conditions définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

C'est dans ce contexte que la CLECT s'est réunie le 5 avril 2019 afin d'évaluer le transfert des charges relatives aux compétences suivantes :

- Un bloc de compétences reprenant la GEMAPI, l'électrification rurale, la mobilité électrique, la mise en réseau des bibliothèques, la promotion du tourisme, sachant que les coûts inhérents à ces transferts de compétences sont supportés par Cœur d'Ostrevent depuis leurs transferts et pour les années à venir.
- La compétence « organisation de la mobilité »

Cette évaluation des charges a été réalisée par la CLECT en retenant la méthode dérogatoire dite d'évaluation libre prévue par le code général des impôts afin de tenir compte du contexte local et des spécificités propres à la compétence transférée.

S'agissant de la compétence « organisation de la mobilité », le montant des charges transférées impactera sur le montant des attributions de compensation. C'est pourquoi la CLECT a jugé opportun de faire figurer dans son rapport et à titre informatif les incidences sur le montant des attributions de compensation versées aux communes.

Toutefois, au vu du rapport de la CLECT, Cœur d'Ostrevent reste compétente pour en déduire et constater le montant des attributions de compensation qui découle de cette évaluation. La révision des attributions de compensation sera soumise dans un second temps à une procédure précise qui prévoit le vote à la majorité des 2/3 du conseil communautaire et le vote du conseil municipal des communes membres.

Considérant qu'il convient donc dans un 1<sup>er</sup> temps de valider le rapport de la CLECT qui est une étape préalable à la fixation du montant des attributions de compensation définitives.

Considérant que, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport par le président de la commission. Il vous est demandé d'adopter le

rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Proposition adoptée à l'unanimité***

**3) Personnels Communaux**

**a) Création de postes dans le cadre du dispositif -Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences**

Dans le cadre du dispositif des CAE, il convient désormais de créer les postes Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) - Parcours emploi compétences au Conseil municipal. Monsieur le maire propose donc dans la continuité des années antérieures de créer 24 emplois CAE PEC à 20 heures par semaine (17 aux services techniques, 4 en aides maternelles et 3 en restauration) avec une rémunération sur la base du smic horaire.

Ces contrats sont réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ils s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (soit Pôle emploi, ou Cap emploi, ou la Mission locale etc...).

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à signer les conventions, les contrats de travail à durée déterminée, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dispositif, pour une durée de 6 à 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

<b>Postes</b>
17 postes d'agents techniques au sein des services techniques de la ville
4 postes d'aide maternelle et entretien des locaux
3 agents de restauration et entretien des locaux

***Proposition adoptée à l'unanimité***

**b) Mise à jour de la délibération pour les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place notamment des feuilles de pointage, logiciel de déclaration et de validation...

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

### **Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

Le Conseil Municipal décide d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filières</b>	<b>Grades/Emplois</b>	<b>Services</b>
Administrative	Rédacteur Rédacteur Principal de 2eme classe Rédacteur Principal de 1ere classe  Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2eme classe Adjoint Administratif de 1ere classe	Les Services Techniques et Urbanisme (dont marché public, Pole étude et projet, Centre technique municipal etc... Services des Ressources Humaines et du Personnel des écoles Service des Finances Service à la Population et direction générale des services/Secrétariat du maire Piscine Municipale Service Evénementiel Service Vie scolaire et loisirs Secrétariat du Maire
Technique	Technicien Technicien Principal de 2eme classe Technicien Principal de 1ere classe  Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise principal  Adjoint technique Adjoint technique Principal de 2eme classe Adjoint technique Principal de 1ere classe	Les Services Techniques et Urbanisme (dont marché public, Pole étude et projet, Centre technique municipal etc Services des Ressources Humaines et du Personnel des écoles Service à la Population Piscine municipale Ecole de Musique Service événementiel Service vie scolaire et loisirs Service informatique
	Agent spécialisé principal de 2eme classe des écoles maternelles Agent spécialisé principal de 1ere classe	Services des Ressources Humaines et du Personnel des écoles Service vie scolaire et loisirs

Sanitaire et Sociale	des écoles maternelles	
Culturelle	Assistant de conservation Assistant de conservation principal 2eme classe Assistant de conservation principal 1ere classe  Adjoint du patrimoine Adjoint du patrimoine principal 2eme classe Adjoint du patrimoine principal 1ere classe	Service événementiel
Sportive	Educateur des activités physiques et sportives Educateur des activités physiques et sportives principal de 2eme classe Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ere classe	Piscine municipale Service vie scolaire et loisirs
Animation	Animateur Animateur principal de 2eme classe Animateur principal de 1ere classe  Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2eme classe Adjoint d'animation principal de 1ere classe	Services des Ressources Humaines et du Personnel des écoles Service événementiel Service vie scolaire et loisirs

***Proposition adoptée à l'unanimité***

**c) Institution du temps partiel et modalités d'exercice**

Monsieur Le maire, informe l'assemblée que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an. L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales quant à lui, s'adresse aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires et est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Il appartient donc à l'assemblée, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne régleme pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local. C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,

- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel,
- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre à 50, 60, 70 et 80 %,
- la durée des autorisations est fixée à 6 mois ou un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
  - à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
  - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- (le cas échéant), après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 2 ans,
- (le cas échéant) la réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave, (une diminution importante de revenu ou un changement de situation familiale etc...)

### ***Proposition adoptée à l'unanimité***

#### **d) Mise à jour autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité et à des besoins liés à un accroissement temporaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération du 20/06/2012, il avait été autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, ou saisonnier pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois d'activité dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Cependant, afin de sécuriser les actes relatifs à l'emploi de contractuels, il y a lieu de fixer un nombre maximum d'effectifs susceptibles d'être recrutés dans le cadre des missions, activités et animations de la ville. La création des emplois pour la période d'été, et de vacances scolaires pour le centre de loisirs ou les animations estivales feront l'objet de délibérations spécifiques.

Considérant qu'en prévision des activités périscolaires et de la piscine municipale, de l'évolution des activités et des services à la population de la ville, il est nécessaire de renforcer les services (service vie scolaire et loisirs, service à la population, services techniques, piscine, etc...).

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée et à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, à compter du 01/09/2019, sont créés les emplois non permanents suivants :

- au maximum 11 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'animation en périscolaire en accroissement saisonnier ou en accroissement temporaire d'activité
- au maximum 2.5 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en accroissement saisonnier

- au maximum 5 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en accroissement temporaire d'activité
- au maximum 0.25 ETP sur le grade d'Educateur des APS, relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions d'éducateur sportif - maitre-nageur à la piscine municipale en accroissement temporaire d'activité
- au maximum 6 Equivalent temps plein (ETP) dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent en accroissement temporaire d'activité du 01/07/2019 au 30/10/2019.

Monsieur Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, le niveau de diplômes et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

### ***Proposition adoptée à l'unanimité***

#### **e) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

Considérant qu'en prévision de la période estivale et notamment des animations de l'accueil de loisirs, de la fête de la base Anne Frank, des animations de la piscine municipale, du nettoyage préalable à la rentrée scolaire etc..., il est nécessaire de renforcer les services de la ville (service vie scolaire et loisirs, piscine, personnel des écoles etc...) pour la période du 01/07/2019 au 08/09/2019 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

A ce titre, sont créés les emplois suivants :

Pour la fête de la base des 6 et 07 juillet:

- au maximum 10 ETP (équivalent temps plein) dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'animation

Pour le centre de loisirs - Durant la période du 01/07/2019 au 31/08/2019 :

- au maximum 62 ETP (équivalent temps plein) dans le grade des adjoints d'animation territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'animation
- au maximum 6 ETP (équivalent temps plein) dans le grade des animateurs territoriaux relevant de catégorie hiérarchique B pour exercer les fonctions de directeurs de centre de loisirs
- au maximum 7 ETP (équivalent temps plein) dans le grade d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents techniques polyvalents

Pour le service du personnel des écoles - Durant la période du 19/08/2019 au 31/08/2019 :

- au maximum 2 ETP (équivalent temps plein) dans le grade d'adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agents d'entretien

Pour l'encadrement des activités de la Piscine municipale -Durant la période du 01/08/2019 au 08/09/2019,

- au maximum 1 ETP (équivalent temps plein) sur le grade d'opérateur des APS, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'opérateur des APS en piscine

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions, le niveau de diplômes et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

### ***Proposition adoptée à l'unanimité***

#### **f) Modification du Tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Ainsi, Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs en raison de l'évolution des besoins de service de la collectivité, de l'intérêt général et des avancements de grade dans le but d'améliorer le fonctionnement et l'organisation.

Considérant la nécessité de créer un emploi au 1er juillet 2019 :

- de Professeur d'instruments au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à 3h00
- d'Assistante d'exploitation au pôle étude et projet au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet
- d'Educateur des APS au grade d'Educateur des APS à temps complet
- d'agent d'entretien polyvalent et de restauration scolaire au grade d'adjoint technique territorial à 28h00
- d'agent d'animation sur le grade d'adjoint d'animation territorial à 24h30

Considérant la nécessité de supprimer un emploi au 1er juillet 2019 :

- d'attaché sur le grade d'Attaché territorial à temps complet
- de Gestionnaire budgétaire et comptable au grade de Rédacteur territorial à temps complet
- de Professeur de formation musicale et de formation instrumentale au grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps complet
- de Professeur d'instruments au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à 2h30



- d'agent d'entretien polyvalent et de restauration scolaire au le grade d'adjoint technique territorial à 16h15

***Proposition adoptée à l'unanimité***

**g) Modification de la liste des emplois communaux et conditions d'occupation des logements de fonction**

Vu la loi n° 90-1067 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 modifié par l'article 67 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012, modifié par le décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013, portant réforme du régime des concessions de logement, codifiées aux articles R2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques;

Vu la délibération du 03 décembre 2014, fixant la liste des emplois et conditions d'occupation des logements de fonction ;

Considérant que la gestion du parc Anne Frank et des cimetières municipaux nécessitent la présence d'un agent logé en nécessité absolue de service pour assurer la sécurité et de sureté des lieux, pour assurer la surveillance et la prévention des dégradations, pour intervenir en cas d'urgence auprès des services incendies ou pour aider les usagers, pour faire appliquer le règlement et assurer les ouvertures et fermetures

Considérant que, par voie de conséquence, le logement situé au parc Anne Frank de Somain doit apparaître comme un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service dans la liste des logements de fonction de la collectivité, monsieur le maire propose de modifier cette liste et les conditions d'occupation et d'y ajouter le logement du parc Anne Frank en nécessité absolue de service.

***Proposition adoptée à l'unanimité***

**4) Subventions exceptionnelles aux Mouvements Associatifs**

USAC	1 355 €
Union et Solidarité	600 €
Oxygène	750 €

Cercle nautique	305 €
Secours Populaire Français	305 €
Phénix School	305 €
Club d'activités et de Loisirs des Cheminots	305 €

***M. Marc DURANT et Monsieur Maximilien BLANQUET ne participent pas au vote en tant que membres d'une association concernée par ce point.***

***Proposition adoptée à l'unanimité***

**5) Compte-rendu des décisions**

**• Marchés publics**

- Avenant n°3 au marché de travaux d'exhumation signé avec la société GEST CIM dont le siège social est situé Parc Bois Rigault Sud à (62300) LENS.

L'Avenant n°3 définit les modifications au marché résultant de travaux de rénovation de caveaux supplémentaires en ossuaires.

- Accord-cadre de fournitures scolaires pour les établissements maternels et primaires de la ville de Somain

Annulation de ladite procédure lancée à la date du 19 avril 2019 en raison d'un risque juridique se rapportant à la validité des critères d'attribution.

- Marché public « Voirie – réseaux divers » permettant d'effectuer diverses réparations sur la voirie dont les interventions ne peuvent être préalablement prévues ou chiffrées.

Ce marché est confié à la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE dont le siège social est situé 93 rue Pierre Lescot, Zone Industrielle de la Renaissance à (59490) SOMAIN..

- Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Chapelle Sainte Barbe en Espace d'Insertion Sociale et Professionnelle confiée à la société DEBARBA KALLALA dont le siège social est situé 121 Avenue Winston Churchill à (62000) ARRAS.

- Attribution à la Société SOGEA NORD HYDRAULIQUE dont le siège social est situé ZI La Renaissance, 93 rue Pierre Lescot à (59490) SOMAIN, de la Variante du Lot 1 « Rues diverses » et du lot 2 « Rue Fernand » du marché d'« Amélioration de la résistance mécanique des voiries 2019 » portant sur la réalisation de revêtement de voirie en chaussée, trottoir et aménagement.

- **Indemnités de sinistre**

- Indemnisation versée par la société d'assurance mutuelle française « Groupama » suite à la dégradation de deux véhicules de la ville survenue le 26/02/2019.

- Indemnisation versée par la SMACL suite à un bris de vitre survenu le 09/04/2019 à l'Ecole maternelle Anselme Lesage.

- **Règlement de franchise**

- Règlement de la franchise à la compagnie d'assurance MAIF suite au sinistre survenu le 27/03/2018 rue Wilson concernant la dégradation du portillon de deux administrés par des potelets de la ville.

- **Informatique**

- Avenant n°3 au contrat de maintenance progiciel OXALIS (contrat n°201600289) pour l'évolution des 3 licences Planpro en licence site Géo pour Oxalis signé avec la société OPERIS dont le siège social est situé 1-3 rue de l'Orme Saint Germain à (91160) CHAMPLAN.

- **Fêtes**

- Convention d'adhésion relative à la diffusion du cinéma et l'action autour de l'image conclue avec la société CINELIGUE, représentée par Monsieur BOYS Daniel, dont le siège social est situé 140 rue de Cambrai à (59000) LILLE.

- CONTRAT conclu avec la Société NATH'EVENTEMENTS, représentée par Madame RICOUART Nathalie, dont le siège social est situé 190 rue de la Mairie à (62610) LANDRETHUN-LES-ARDRES pour l'organisation du spectacle « LA MALLE DE MON PERE » le 25 mai 2019 au Théâtre Municipal Gérard Philipe.

- MARCHE conclu avec la société TOOFUN dont le siège social est situé 1 rue du Moulin à (59494) AUBRY DU HAINAUT concernant la location de jeux pour les 6 et 7 juillet 2019 pour la base de loisirs Anne Frank .

- CONTRAT conclu avec la Société TOP REGIE dont le siège social est situé 176 rue Augustin Tirmont à (59283) RAIMBEAUCOURT pour l'organisation les 6 et 7 juillet 2019 à la base de loisirs Anne Frank des spectacles suivants :

- Concept spectacle vivant : Break Free-tribute de Queen le 6 juillet 2019
- Showcase PBO : DJ Carm Up, Doutsou, Joyce Jonathan, Ridsa et 2 artistes promo radio le 7 juillet 2019

- CONTRAT conclu TOOFUN dont le siège social est situé 1 rue du Moulin à (59494) AUBRY DU HAINAUT concernant la location de jeux pour le 14 juillet 2019.

- **Vie scolaire et loisirs**

- Convention de réservation conclue avec l'agence « Océane Voyages Juniors », représentée Monsieur DORDAIN Maxime, dont le siège social est situé 215 rue Pierre Mauroy à (59000) LILLE, relative au séjour à Le Cateau du Lundi 15 juillet au Vendredi 19 juillet 2019.

Nombre de jeunes : 36

Encadrement : 4 adultes

- CONTRAT conclu avec le Gîte agréé jeunesse et sports « Les hébergements & Haras de la Neuve Forge », représenté par Sandrine JOUNIAUX, situé rue de la Neuve Forge à (59186) ANOR, relatif au séjour du Lundi 5 août 2019 au Vendredi 9 août 2019.

Nombre de jeunes : 24 (moins de 13 ans)

Encadrement : 3 adultes

- Accueil municipal de loisirs été 2019

Participation des familles pour le transport et l'hébergement aux camps et séjours accessoires.

- **Contrats et conventions**

- CONTRAT de vente à l'euro symbolique de matériels mobiliers (TBI) à l'usage des unités localisées pour l'inclusion scolaire conclu avec le Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (S.I.C.A.E.I) situé 14 rue Roger Salengro à (59553) LAUWIN-PLANQUE.

Le matériel est cédé au profit des établissements scolaires ci-après nommés :

- Ecole primaire mixte Marie Curie sise 12 rue Pasteur à (59490) SOMAIN
- Ecole primaire Louis Aragon sise rue de Salernes à (59490) SOMAIN

- CONTRAT conclu avec la société M.P.S dont le siège social est situé ZAE du Mouta à (40230) JOSSE concernant la maintenance des toilettes publiques installées Place Jean-Jaurès à SOMAIN.

- Avenant n°11 prorogeant d'un an à compter du 1er septembre 2018, la Convention d'hébergement en date du 19 mai 2008 établie entre le Collège Victor Hugo, la Commune et le Département du Nord, concernant l'accueil d'écoliers dans la demi-pension du collège.

- Convention de mise à disposition des salles de sports Roger Salengro, du Dojo et des courts de tennis entre la Commune de Somain et le Collège Victor Hugo à compter du 1er septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019.

- **Divers**

- Piscine Municipale :

Tarif de l'abonnement location Liberty-Bike (10 entrées + 1 gratuite) à compter du 11 mars 2019.

- Arrêt de la vente de tickets pour les petites vacances pour le Centre Municipal de loisirs et destruction des tickets restant en possession du service « Vie scolaire et Loisirs » de la Commune.

***Le Conseil Municipal prend acte***

**6) Rapport sur la Dotation de Solidarité Urbaine 2018**

Les principales dépenses de la commune réalisées en 2018 liées à cet effort de solidarité urbaine concernent le fonctionnement :

- \* des actions jeunesse
- \* des actions sociales
- \* des aides aux associations locales

Le tout représentant un montant de 3 535 355 €

La Dotation de Solidarité Urbaine versée étant de 2 910 938 €

***Le Conseil Municipal prend acte***

**7) Approbation du Compte de Gestion 2018**

*Proposition adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions*

*Celles de Mme Sylvie BERNARD, M. Samuel VANLICHTERVELDE, M. Hugues DUBOIS, M. Hervé RAOUT et M. Jean-François BALLIEU*

**8) Approbation du Compte Administratif 2018**

*Proposition adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions*

*Celles de Mme Sylvie BERNARD, M. Samuel VANLICHTERVELDE, M. Hugues DUBOIS, M. Hervé RAOUT et M. Jean-François BALLIEU*

**9) Droit de préemption urbain**

***Le Conseil Municipal prend acte***

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 18h22



**Le Maire**

**Julien QUENNESSON**